

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPTMONCEL LES MOLUNES**

2017 - 088

Afférents au Conseil : 26

L'an deux mil dix sept le quinze juin

A 20 heures 15

En exercice : 23

Présents : 19

Absents excusés : 3

Absents : 1

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Mr Raphaël PERRIN; Maire

Date de convocation :

09/06/2017

Date d'affichage :

16/06/2017

Tous les conseillers présents à l'exception de :

Absents excusés :

Elisabeth ARBEZ-CARME qui donne procuration à Claudie PILLARD

Samuel VERNEREY qui donne procuration à Raphaël PERRIN

Aurore PETETIN

Absent : Guillaume PATARCHI

Secrétaire de séance : Eliane GRENARD

Objet : 2.1

Le conseil municipal de Septmoncel-Les Molunes s'est réuni le 16 mars 2017 pour approuver le PLU de la commune des Molunes.

PLAN LOCAL
D'URBANISME DES
MOLUNES :
DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE

N° 2017/088

Le dossier a été déposé en Préfecture pour le contrôle de légalité.

L'examen du PLU approuvé a appelé les services de la Préfecture à formuler un recours gracieux sur certains aspects du règlement du PLU.

Il est proposé de faire suite à toutes les demandes exprimées.

Les éléments pris en compte en réponse au recours gracieux du représentant de l'Etat ne remettent pas en cause à l'économie générale du projet.

Ils sont listés ci-après :

PADD

Ajout des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

> Le PADD est complété, sans que les orientations générales soit remises en cause

OAP

Mise à jour des nouvelles références à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

> Le document des OAP est modifié

Règlement écrit

Ajout d'une bande inconstructible d'au moins 5 mètres par rapport aux bords de la Valserine dans l'article 6 de la zone UA

> Le règlement écrit est modifié

Rapport de présentation

Mise à jour des nouvelles références à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

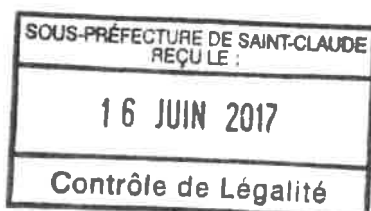
> Le rapport de présentation est modifié

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Molunes en date du 10 novembre 2009 prescrivant la révision du POS en PLU, et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Molunes en date du 12 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU ;



Vu la délibération du Conseil Municipal de Septmoncel-Les Molunes en date du 16 mars 2017 approuvant le PLU de la commune des Molunes ;
Vu la transmission au Sous-Préfet du dossier de PLU le 20 mars 2017 ;
Vu le recours gracieux du Préfet du Jura en date du 24 avril 2017 ;
Considérant que l'intégration de ces remarques dans le PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet ;

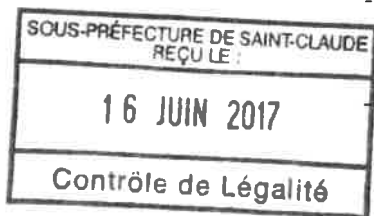
Considérant dès lors qu'il convient de retirer de la délibération du 16 mars 2017 les dispositions qui ont été listées précédemment pour les remplacer par de nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retirer de la délibération d'approbation du 16 mars 2017 uniquement les dispositions qui concernent le PADD, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation qui sont listées dans le propos introductif.
- Décide d'approuver en lieu et place de ces dispositions retirées :
 - le PADD modifié
 - le règlement écrit modifié
 - les orientations d'aménagement et de programmation modifiées
 - le rapport de présentation justifiant de ces dispositions modifiées, annexés à la présente délibération

Les nouvelles dispositions concernent :

- **le PADD**
 - Ajout des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace
- **le règlement écrit :**
 - Ajout d'une bande inconstructible d'au moins 5 mètres par rapport aux bords de la Valserine dans l'article 6 de la zone UA
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - Mise à jour des nouvelles références à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme
- **Le rapport de présentation**
 - Mise à jour des nouvelles références à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme



La présente délibération accompagnée des pièces du Plan Local d'Urbanisme qui lui sont annexées sera transmise au Préfet du Jura.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Raphaël PERRIN

